

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE (CPV) - Formations

Mises à jour au : 07/01/2020

1. Identification du vendeur

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine
1 rue Schiller – BP 80 415
37204 TOURS Cedex 03

N° SIRET	183 700 012 00051
Téléphone	+33 (0)2 47 47 20 00
N° TVA intracommunautaire	FR 77 183 700 012

2. Champ d'application et documents contractuels

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) régissent les sessions de formation dispensées par la CCI Touraine et dont le descriptif détaillé ainsi que la grille de tarification sont précisés dans le bulletin d'inscription et/ou dans la convention de formation.

Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre décroissant d'importance (du plus important au moins important):

- La convention de formation ou contrat individuel de formation le cas échéant :

Ce document doit impérativement être accepté sans réserve et signé par le client pour faire débiter la prestation.

Seront intégrés dans cette convention, les informations suivantes (cette liste étant seulement indicative mais non exhaustive):

- La nature, la durée, le programme, les effectifs concernés, le titre délivré à l'issue du stage le cas échéant.
- Le niveau de connaissance requis pour suivre le stage et obtenir les qualifications auxquelles il prépare
- Le contenu détaillé de la prestation (moyens pédagogiques et techniques notamment)
- Les diplômes, titres et qualités des intervenants
- La durée du stage
- Les modalités de d'exécution de la prestation
- Les informations qui devront être transmises au préalable par le client pour l'exécution de la prestation.

- Le bulletin d'inscription :

Ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour faire débiter la prestation.

La commande intégrera notamment :

- Le ou les produit(s) commandés et le descriptif de ces produits
- La tarification du produit
- Le montant de la commande

- Les conditions particulières de vente (CPV)

- Les conditions générales de vente (CGV) :

Ce document comprend l'ensemble des conditions inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI Touraine. Les conditions générales de vente applicables aux produits objets de la commande seront celles-ci approuvées automatiquement par le client au moment de la signature du bulletin d'inscription.

3. Conditions d'exécution des prestations :

3.1 Modalités d'acceptation de la commande

Le client approuve les conditions générales de vente avant tout commencement de la prestation. Toute acceptation des conditions générales de vente induira une acceptation des présentes conditions particulières accessibles via le lien précisé dans les CGV.

3.2 Modalités d'inscription

• Pour les clients personnes morales

Le client devra impérativement fournir à la CCI Touraine, avant tout commencement d'exécution de la formation :

- Le bulletin d'inscription daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise
- la convention de formation datée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

La CCI Touraine pourra également demander à ce qu'un chèque du montant intégral de la formation lui soit fourni en même temps que l'inscription. Ce chèque ne sera encaissé par la CCI Touraine qu'une fois la formation terminée (sauf dans le cas d'une prise en charge de la formation par un organisme tiers de type OPCA. Dans ce cas de figure, l'accord de l'OPCA devra être réceptionné par la CCI Touraine avant le début de la session de formation)

L'inscription sera définitivement validée après réception et validation de ces documents par la CCI Touraine.

• Pour les personnes physiques

L'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation et du bulletin d'inscription datés et signés et, le cas échéant d'un chèque du montant de la formation qui ne serait encaissé, en tout état de cause, qu'à l'issue de la formation.

3.3 Délai de rétractation

3.3.1 – Dans le cas d'un produit fourni par la CCI Touraine ou d'une prestation réalisée par la CCI Touraine pour le compte d'un « professionnel »

La réalisation des prestations ou fourniture des produits ne pourra pas débiter avant confirmation et règlement de la commande par le client.

3.3.2 – Dans le cas d'un produit fourni par la CCI Touraine ou d'une prestation réalisée par la CCI Touraine pour le compte d'un client dit « personne physique »

Conformément à l'article L.6353-5 du code du travail, le stagiaire « personne physique » disposera d'un délai de 10 (dix) jours francs pour exercer son droit de rétractation à compter de la signature du bulletin d'inscription par le stagiaire sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Toutefois, le client pourra choisir de faire débiter la prestation avant la fin du délai de rétractation de 10 (dix) jours en faisant mention de ce choix de manière claire et dénuée d'ambiguïté sur le bon de commande (**case à cocher**). Dans ce cas, le délai de rétractation ne sera pas applicable. **En cas d'inscription dans un délai inférieur à 10 jours ouvrés avant la date du stage, la case devra impérativement être cochée par le client sans quoi la CCI Touraine ne pourra pas prendre en compte l'inscription.**

Passé le délai légal de rétractation de 10 (dix) jours ouvrés, la prestation sera due en intégralité par le client.

4. Prix :

Le barème de prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est précisé dans le bulletin d'inscription et/ou dans la convention de formation. Les prix proposés sont forfaitaires.

La CCI Touraine se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Le prix qui sera facturé au client est celui indiqué dans le bulletin d'inscription et dans la convention de formation signée par ce dernier.

5. Modalités de paiement :

Suite à la réalisation de la prestation, la CCI Touraine établira une facture au nom du client en double exemplaire. La facture devra être réglée par le client dans les 30 (trente) jours maximums suivant l'émission de la facture par la CCI Touraine. Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement à l'échéance convenue de l'intégralité de la facture.

La facture pourra être réglée :

- Soit par chèque établi à l'ordre de la CCI Touraine et envoyé à l'adresse suivante : CCI Touraine, 1 rue Schiller – BP 80415 – 37 204 TOURS Cedex 03.
- Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires inscrites sur la facture adressée au client
- Soit par carte bancaire

Lorsque le client envisage de faire prendre en charge la formation par un organisme collecteur paritaire agréé (OPCA), il lui appartient :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'accord de prise en charge de celle-ci avant le début de la formation et du paiement par l'organisme qu'il a désigné après facturation par la CCI Touraine ;
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom, son adresse, son contact et le nom de l'interlocuteur.

Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la CCI Touraine avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Touraine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Touraine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément à l'article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 (quarante) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI Touraine se réserve le droit de demander au client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6. Annulation / Remplacement / report

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite.

6.1 Par le client

Pour les annulations intervenues plus de 5 jours francs avant le déroulement de la formation :

- aucun frais ne sera facturé au client.

Pour les annulations intervenues moins de 5 jours francs avant le déroulement de la formation :

- Si l'annulation résulte d'une absence justifiée, pour accident ou maladie ou tout autre motif de force majeure, du salarié ou du client : aucun frais ne sera facturé au client par la CCI Touraine.
- Si l'annulation résulte d'une absence non justifiée du salarié ou du client ou si l'annulation est à l'initiative de l'employeur : le montant de la formation sera dû, en intégralité, par le client.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant.

6.2 Par la CCI Touraine

La CCI Touraine se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation et du non report de la formation à l'initiative de la CCI Touraine, celle-ci s'engage à retourner à ses frais au client, le chèque joint, le cas échéant, lors de l'inscription.

En cas de report, la CCI Touraine propose de nouvelles dates lorsque cela est possible : le client les accepte, le chèque joint lors de l'inscription initiale sera imputé sur la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, le chèque lui sera restitué.

7. Confidentialité et Propriété intellectuelle

Les intervenants missionnés par la CCI Touraine, lorsqu'elle intervient en direct, sont seuls détenteurs des droits intellectuels afférents aux formations dispensées, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la prestation de formation commandées demeure leur propriété exclusive.

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la CCI Touraine ou de ses ayants droits. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

La CCI Touraine et le CLIENT reconnaissent que l'ensemble des données ou informations, qu'ils échangeront dans le cadre des prestations, présentent un caractère strictement confidentiel.

Les parties s'engagent donc à garder confidentiels les informations et documents de toute nature (économique, technique, commerciale, ...) concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

Toutefois, ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui étaient déjà connues du public au moment de leur transmission ou qui le deviendraient sans qu'il y ait faute de la part de celui qui les a reçues.

8. Responsabilité

Le Client s'engage à apporter, dans les délais convenus, l'ensemble des documents, données et renseignements indispensables à la bonne réalisation de la prestation de formation.

La responsabilité de la CCI Touraine ne saurait également être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations au titre des présentes CGV serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, ou à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises ou à tout autre événement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la CCI Touraine.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la CCI Touraine est établie et retenue à raison d'un préjudice subi par le client et imputable exclusivement à la prestation achetée, celle-ci est limitée au montant hors taxes de la commande.

Chaque stagiaire sera tenu, avant le commencement de la formation commandée, de respecter les lieux et d'observer un comportement respectable et notamment :

- De s'abstenir de fumer dans l'enceinte des locaux
- De ne pas dégrader le matériel mis à sa disposition
- De ne pas gêner le bon déroulement de la formation

La CCI se réserve le droit :

- D'exclure de toute formation présente, et ce, à tout moment, tout participant dont le comportement générerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;

9. Droit à l'image

Dans le cadre des formations dispensées, la CCI Touraine pourra être amenée à réaliser des clichés des stagiaires.

Dans ce cas de figure, une autorisation sera demandée à chaque stagiaire avant la réalisation des clichés (ces autorisations pourront, le cas échéant, être intégrées directement au bon de commande via une case à cocher).